

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 24 janvier 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:43] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-D29-P-6025
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:05] Bonjour à tous.
17 Greffière d'audience, s'il vous plaît, appelez l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:11] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom*
21 *et Patrice Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:26] Merci.
24 Je vais demander la composition des parties, s'il vous plaît. Madame Berdennikova,
25 pour l'Accusation.
26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:33:32] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour à tout le monde dans le prétoire.
28 Bonjour, Monsieur le témoin.

1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par M^{me} Sylvia Wakchom, Kweku
2 Vanderpuye, Yassin Mostfa, et moi-même, *Maria Berdennikova Berdennikova —
3 pardon.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:52] Représentant des
5 victimes, première équipe, s'il vous plaît.

6 M^e ASSO (interprétation) : [09:33:55] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
7 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire.

8 Pour les victimes des autres crimes, les représentants sont les mêmes qu'hier.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:05] Merci.
10 Monsieur Suprun, ensuite.

11 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:34:08] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
12 les juges. Les anciens enfants soldats sont représentés par Anne Grabowski*, Tayssir
13 Othmani, et moi-même, Dmytro Suprun. Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] Merci, Monsieur
15 Suprun.

16 Maître Dimitri, ensuite.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:13] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
18 Messieurs les juges. Bonjour à tout le monde.

19 Et bonjour à Monsieur le témoin.

20 M. Yekatom est présent dans le prétoire aujourd'hui et il est représenté par
21 M^{me} Sarah Bafadhel, Anta Guissé, Charlotte Floquet, Sabine Bayssat, Alexandra
22 Baer, Lionel Messi Tikpa et moi-même, Mylène Dimitri.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:45] Merci.

24 Maître Knoops.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:47] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
26 les juges. Bonjour à tout le monde.

27 Mon équipe, aujourd'hui, est composée de M^{me}... M. Alexandre Desevedavy*,
28 M. Mathias Goffe, M^{me} Clémence Fontaine, et M. Ngaïssona est présent dans le

1 prétoire. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:04] Merci. Nous allons
3 désormais commencer la déposition du témoin D29-6025.

4 Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous me comprenez et vous m'entendez
5 correctement ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:31] Bonjour, Monsieur le Président. Je vous
7 entends très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:37] Merci beaucoup.

9 Au nom de la Chambre, en tant que juge Président, je souhaiterais vous souhaiter la
10 bienvenue dans ce prétoire. Vous êtes appelé pour témoigner et aider la Chambre en
11 cette affaire, *Le Procureur c. MM Ngaïssona et Yekatom*.

12 Monsieur le témoin, vous avez déjà été informé des mesures de protection, que je
13 vais répéter brièvement à présent.

14 Nous floutons votre image, ce qui signifie que le public ne peut pas voir votre visage
15 pendant votre interrogatoire, seuls les gens dans la salle d'audience peuvent le faire.

16 Votre voix est également distortionnée, ce qui signifie qu'elle est maquillée afin que
17 personne ne puisse vous identifier par la voix.

18 Et enfin, nous utilisons un pseudonyme pour parler de vous, c'est pour cela que je
19 vais m'adresser à vous non pas en vous appelant par votre nom, mais en vous
20 appelant « Monsieur le témoin ».

21 Monsieur le témoin, il doit y avoir une petite carte sur le bureau devant vous avec
22 l'engagement solennel à dire la vérité. Est-ce que, s'il vous plaît, vous pourriez lire à
23 haute voix le contenu de cette carte ? Si vous éprouvez des difficultés à lire en raison
24 de votre mauvaise vue, peut-être que je peux la lire pour vous et puis vous répétez
25 après moi ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:10] (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:32] Bien. On m'informe
28 que vos lunettes fonctionnent correctement.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:46] Oui, je peux le lire. Je peux parfaitement le
2 lire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:03] Eh bien, Monsieur le
4 témoin, s'il vous plaît, faites. Lisez-le, comme ça, vous aurez prêté serment. Lisez-le à
5 haute voix, s'il vous plaît, pour nous.

6 LE TÉMOIN : [09:38:14] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
7 vérité, rien que la vérité.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:34] Merci beaucoup,
9 Monsieur le témoin. Vous êtes désormais sous serment.

10 Une chose, si jamais vous pensez qu'il serait bon pour vous de faire une pause, je
11 vous demanderai de bien vouloir lever la main et la demander, et comme ça, nous
12 ferons une break... nous ferons une pause. Normalement, nous avons des séances
13 d'une heure et demie, mais c'est pas gravé dans le marbre. Donc si jamais vous avez
14 besoin d'une pause, n'hésitez pas à lever la main et puis nous vous octroierons le
15 temps nécessaire.

16 Voilà. C'est tout de mon côté en termes de propos liminaires. La parole à la Défense
17 de M. Yekatom, qui va aussi expliquer le débit oral qu'il faudra avoir, parler
18 lentement, et cetera. Ça nous évitera de le faire deux fois.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:39:27] Monsieur le Président, pardon, mais pour le
20 dossier, j'ai oublié de mentionner M. Tiangaye, qui... qui... M^e Tiangaye qui... qui suit
21 à distance.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M^e BAFADHEL (interprétation) : [09:39:43]

24 Q. [09:39:43] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ? Comment
25 vous sentez-vous ?

26 R. [09:39:56] Moi aussi, je vous dis bonjour. Ce matin, je me porte très bien.

27 Q. [09:40:04] Simplement pour me présenter, Monsieur le témoin, je m'appelle Sarah
28 Bafadhel et je vais poser des questions au nom de la Défense de M. Yekatom

1 aujourd'hui.

2 Vous avez une trame de mon interrogatoire, une première approche, donc je vais
3 d'abord vous demander... dans un premier temps, vous poser des questions
4 procédurales par rapport à ce qu'on appelle la règle 68-3 ici ; et puis ensuite, je vous
5 poserai des questions de suivi davantage de votre... de certains aspects précis de
6 votre déclaration.

7 Donc, avant de commencer, Monsieur le témoin, quelques éléments logistiques à
8 traiter. D'abord, en ce qui concerne mes questions et vos réponses, tout ce que nous
9 disons est traduit en sango, en français et en anglais. Donc, il est très important que
10 nous parlions tous les deux lentement et intelligiblement. Et avant de commencer à
11 répondre à une question ou l'inverse, n'hésitez pas à faire une petite pause pour
12 permettre la bonne traduction des propos. C'est très important pour que l'ensemble
13 de votre témoignage apparaisse ensuite clairement et intégralement sur le dossier. Si
14 une question n'est pas claire ou ne vous paraît pas claire, n'hésitez pas à me
15 demander de la... de la reposer.

16 M. le Président vient de parcourir avec vous les mesures de protection qui avaient
17 été octroyées, simplement ajouter à ce stade que quand nous sommes en audience
18 publique comme maintenant, je vous demanderais de bien faire attention à ne pas
19 vous identifier ou, si vous devez nommer d'autres personnes qui pourraient vous
20 identifier, faire attention. S'il y a une réponse, quelle qu'elle soit, que vous considérez
21 ne pas pouvoir donner en audience publique, n'hésitez pas à me le dire et nous
22 demanderons à passer à huis clos partiel.

23 Est-ce que vous avez compris tout cela, Monsieur le témoin ?

24 R. [09:42:45] C'est très bien compris.

25 Q. [09:42:46] Merci.

26 M^e BAFADHEL (interprétation) : [09:42:49] Messieurs les juges, avant de... de
27 commencer, je dirais que le témoignage en lui-même est identifiant, donc, la plupart
28 de mon interrogatoire se tiendra à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:02] Bien entendu, nous
2 étions préparés à cela et c'est tout à fait clair. C'est bien malheureux pour le public,
3 mais c'est malheureusement inévitable. Donc, je crois qu'on va passer directement à
4 huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:26] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8
9
10
11
12
13
14
15
16 Pages 6 à 48 expurgées – Audience à huis clos partiel.
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27

28 *(L'audience est levée à 13 h 10)*